

Foire aux questions

Impacts de la loi spéciale
sur les aides de l'Agence nationale
de l'habitat



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

JANVIER 2026

Contexte

Le Conseil d'administration de l'Anah s'est réuni le 16 décembre 2025 et a notamment voté, sous réserve de l'adoption de la Loi de finances pour 2026, un budget initial de continuité et de responsabilité, de près de 4,4 milliards d'euros d'aides à destination des ménages, confirmant le caractère prioritaire de la politique d'amélioration de l'habitat privé.

En l'absence de loi de finances pour 2026, et suite à la promulgation de la loi spéciale, le régime des services votés deviendra effectif à compter du 1er janvier 2026.

Cette situation entraîne une **fermeture temporaire du guichet de dépôt de nouvelles demandes d'aides à compter du 31 décembre midi et jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026**, sans remettre en cause les dossiers déjà validés.

Ceci conduit à différentes situations possibles pour les ménages :

- **Dossiers non déposés :**
Aucun nouveau dossier de demande d'aide ne pourra être déposé, pour l'ensemble des aides distribuées par l'Anah (MaPrimeRénov' – dont MPR Copropriété, MaPrimeAdapt', Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages).
- **Dossiers déposés mais non encore validés :**
Tous les dossiers déposés avant le 1er janvier 2026 seront instruits par les services de l'Anah. Si leur complétude et leur qualité sont confirmées, leur validation (notification d'attribution) interviendra après le vote de la loi de finances pour 2026. Les délais d'instruction seront donc allongés (supérieurs à 4 mois).
- **Dossiers déjà validés :**
Les dossiers ayant fait l'objet d'une notification d'attribution avant le 1er janvier 2026 peuvent démarrer leur chantier ou le poursuivre. Les demandes de paiement et d'avance pourront être déposées sur la plateforme. Elles seront examinées puis réglées.

Par ailleurs, les plateformes seront fermées pour maintenance à compter du 31 décembre midi :

- jusqu'au 8 janvier pour maprimerenov.gouv.fr
- jusqu'au 15 janvier pour monprojet.anah.gouv.fr.

Gestion des dossiers à compter du 1er janvier 2026

Pendant la fermeture que va-t-il se passer ?

01. Que signifie la fermeture des guichets des demandes d'aides de l'Anah ?

En l'absence de loi de finances pour 2026, l'ensemble des ménages ne pourra plus déposer de nouveaux dossiers **à compter du 31 décembre 2025 (midi)** pour l'ensemble des aides distribuées par l'Anah que ce soit pour la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, les copropriétés ou les aides accordées aux propriétaires bailleurs

Les dossiers de demande d'aide déposés en 2025 qui n'ont pas encore reçu de notification d'attribution avant le 1er janvier 2026 devront attendre la reprise d'activité qui ne pourra intervenir qu'à compter du vote de la loi de finances pour 2026.

S'agissant des demandes de paiement d'aides ou d'avance, seules celles concernant des dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution avant le 1er janvier 2026 pourront être examinées et réglées.

Dispositif	Dépôt de nouveaux dossiers	Engagement / attribution d'aide pour des dossiers déposés avant le 1er janvier 2026	Paiement pour des dossiers ayant reçu une décision d'attribution d'aide avant le 1er janvier 2026
MaPrimeRenov' geste	✗	✗	✓
MaPrimeRenov' Parcours Accompagné	✗	✗	✓
MaPrimeRenov' Copropriétés	✗	✗	✓
MaPrimeAdapt'	✗	✗	✓
MaPrimeLogementDécent	✗	✗	✓
Autres dispositifs aides à la pierre (dont Loc'Avantages)	✗	✗	✓

02. Est-ce que les aides hors rénovation énergétique sont également concernées ?

Oui, toutes les aides distribuées par l'Agence pour tous les publics et pour tous les logements sont concernées par cette fermeture de la plateforme de dépôt pour les nouveaux dossiers.

03. Est-ce que les aides aux copropriétés sont également concernées ?

Oui, toutes les aides distribuées par l'Agence sont concernées par la fermeture de la plateforme de dépôt pour les nouveaux dossiers. Tous les dispositifs de l'Anah sont concernés qu'ils concernent les maisons individuelles ou les appartements, et qu'ils soient adressés à des propriétaires occupants ou bailleurs, des locataires ou des syndicats de copropriétaires.

04. Qu'est-ce qui est fermé exactement ?

- Les dépôts de nouveaux dossiers de demande d'aides ne sont plus possibles ni sur les plateformes ni en version papier ;
- L'instruction des dossiers déposés avant le 1er janvier 2026 se poursuit, mais aucune subvention ne peut être attribuée en l'absence de loi de finances pour 2026. Les délais sont donc allongés ;
- Les demandes de paiement des dossiers engagés avant le 1er janvier 2026 continueront à être examinées et payées, qu'il s'agisse de demandes de solde (travaux terminés), ou bien de demandes d'avance ou d'acompte.

Dispositif	Dépôt de nouveaux dossiers	Engagement / attribution d'aide pour des dossiers déposés avant le 1er janvier 2026	Paiement pour des dossiers ayant reçu une décision d'attribution d'aide avant le 1er janvier 2026
MaPrimeRenov' geste	✗	✗	✓
MaPrimeRenov' Parcours Accompagné	✗	✗	✓
MaPrimeRenov' Copropriétés	✗	✗	✓
MaPrimeAdapt'	✗	✗	✓
MaPrimeLogementDécent	✗	✗	✓
Autres dispositifs aides à la pierre (dont Loc'Avantages)	✗	✗	✓

05. Pourquoi une fermeture des guichets ?

Les guichets de dépôts de nouvelle aide sont fermés - sur les plateformes et pour les dépôts papiers - en raison de l'absence de loi de finances pour 2026. En effet, dans le cadre du régime des services votés (loi spéciale), les subventions à l'habitat privé ne sont pas considérées comme des dépenses obligatoires, et leur attribution est donc suspendue jusqu'au vote d'une loi de finances.

06. Est-ce que les guichets ferment faute de budget suffisant ?

L'amélioration de l'habitat privé est une politique prioritaire. Le budget prévu de 4,4 milliards d'euros d'aides à destination des ménages montre la continuité des engagements pris en faveur de la rénovation des logements. Toutefois, ce budget ne pourra être mis en œuvre qu'une fois la loi de finances 2026 votée.

07. Quand le guichet rouvrira-t-il ?

Le guichet rouvrira à l'issue du vote, par le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), de la loi de finances pour 2026.

08. Le guichet va-t-il rouvrir dans les mêmes conditions ?

Lorsqu'il rouvrira, le guichet permettra aux ménages de déposer leurs demandes de subvention relatives aux dispositifs suivants :

- les rénovations énergétiques d'ampleur : en maison individuelle et en copropriété à destination de tous les ménages (TMO, MO, INT et SUP) ;
- les rénovations par gestes : avec un accent mis sur la décarbonation des modes de chauffage à destination des ménages TMO, MO et INT ;
- les aides à la perte d'autonomie, MaPrimeAdapt' : à destination des ménages TMO et MO ;
- les aides à la lutte contre l'habitat indigne MaPrimeLogementDécent : à destination des ménages TMO et MO.

09. En l'absence de guichet MaPrimeRenov' est ce que je peux mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Durant la période de fermeture des guichets MaPrimeRenov', les ménages éligibles peuvent toujours bénéficier d'aides CEE pour des travaux de rénovation par geste auprès de fournisseurs d'énergie (fiches d'opérations standardisées hors fiches BAR-Th-174, BAR-Th-175 et BAR-Th-177).

Pour des travaux de rénovation d'ampleur en maison individuelle et en appartement, les aides MaPrimeRenov' pour une « rénovation d'ampleur » ne sont pas cumulables avec les aides CEE (hors logements sociaux et autres logements non éligibles aux aides de l'Anah), les CEE associés à ces travaux étant pris en compte dans l'aide octroyée aux ménages. Durant la période de fermeture des guichets MaPrimeRenov', les ménages éligibles aux aides de l'Anah ne pourront pas bénéficier d'aides CEE adossées aux fiches d'opérations standardisées BAR-Th-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle » et BAR-Th-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement » auprès de fournisseurs d'énergie.

Pour des travaux sur parties communes et sur parties privatives d'intérêt collectif en copropriété, l'aide MaPrimeRenov' « Copropriété » est cumulable avec les aides CEE, sauf pour les copropriétés fragiles ou en difficulté (qui bénéficient d'une bonification de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété avec valorisation exclusive des CEE par l'Anah). Durant la période de fermeture des guichets MaPrimeRenov', les copropriétés pourront toujours bénéficier d'aides CEE (ex. aides CEE adossées à la fiche d'opération standardisée BAR-Th-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif ») auprès de fournisseurs d'énergie.

Le régime des aides reste à ce stade inchangé, et aucune évolution du niveau des aides pour la rénovation d'ampleur n'est prévue pour le début de l'année 2026 .

10. Quel est l'impact de ces fermetures de guichet sur les Espaces Conseils France Renov' ?

Les Espaces conseils France Renov' restent quant à eux bien ouverts et à votre disposition pour toute information et conseil, gratuit, neutre, objectif et personnalisé. Ce sont les lieux d'information, de conseil et d'accompagnement pour les propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires qui ont des projets de rénovation.

Pour trouver l'Espace Conseil France Renov' le plus proche de chez vous :
<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>

Différentes situations rencontrées par les usagers

11. J'ai déposé mon dossier en 2025, sera-t-il étudié ?

Oui. Tous les dossiers complets et de qualité qui ont été déposés avant le 1er janvier 2026 seront instruits. L'attribution de l'aide ne pourra toutefois intervenir qu'après le vote de la loi de finances pour 2026, les délais sont donc allongés. Nous vous recommandons d'attendre l'attribution de votre aide pour commencer vos travaux.

12. J'ai déposé mon dossier, j'attends la validation de l'Anah, puis-je commencer les travaux ?

Si le dossier est déposé, il est possible de commencer les travaux mais il est fortement recommandé d'attendre l'accord sur la demande de prime (le périmètre des travaux pris en compte et le montant prévisionnel de l'aide) avant de commencer les travaux. En revanche, tous travaux commencés avant le dépôt de la demande d'aide ne pourront pas faire l'objet d'une aide.

13. J'ai déjà obtenu la validation de mon dossier (décision d'attribution), commencé les travaux et payé des artisans, est ce que je vais toucher mon aide ?

Oui, vous pouvez poursuivre vos travaux normalement et les paiements seront effectués selon la procédure habituelle .

14. J'ai déposé mon dossier, j'ai obtenu la validation de mon dossier par l'Anah (décision d'attribution) mais je n'ai pas encore commencé les travaux. Est-ce que l'aide pourra m'être versée ?

Oui. Si le dossier a été validé, les travaux peuvent débuter et la subvention sera versée comme prévu à la fin des travaux sous réserve du respect de vos engagements.

15. Que se passe t-il si j'ai demandé un devis mais que le dépôt de mon dossier de demande d'aide n'est pas finalisé ?

En l'absence de loi de finances pour 2026, aucun dépôt de nouveau dossier n'est possible. Si votre dossier n'est pas encore finalisé, nous vous invitons à mettre à profit cette période pour s'assurer de la qualité du projet de travaux et de la complétude du dossier.

16. J'ai déposé mon dossier, j'attends la validation de l'Anah, puis-je obtenir la validation d'autres financeurs en attendant (collectivités territoriales, caisses de retraite, etc.) ?

Pour la majorité des aides complémentaires, leur attribution dépend de la décision prise par les services instructeurs de l'Anah. Dans l'attente de la réouverture des guichets, vous pouvez opportunément compléter le plan de financement de votre projet de travaux en vous renseignant sur les autres aides dont vous pouvez bénéficier.

17. J'attends l'accord de l'Anah pour obtenir mon EcoPTZ puis-je demander une attestation avant l'engagement définitif ?

Non. L'attestation est adossée à la notification d'engagement.

18. Ma situation est urgente (panne, retour à domicile, etc.), est-ce que mon dossier peut être déposé ?

Tout dépôt de demande d'aide est impossible en l'absence de loi de finances, qu'il s'agisse ou non d'une situation urgente.

Pour les professionnels

19. Je suis Assistant à maîtrise d'ouvrage ou accompagnateur, certains de mes clients ont leurs travaux tout juste finis, pourront-ils bien toucher le solde de leur aide ?

Si les travaux sont terminés, la demande de solde des dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'octroi d'une subvention peut être faite sur la plateforme, accompagnée des factures honorées. Le dossier sera instruit en vue de son paiement.



France Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



Vous souhaitez adapter votre logement ?
Faites appel à un conseiller France Rénov'!

Trouvez l'espace Conseil
le plus proche de chez vous
sur le site france-renov.gouv.fr



par téléphone
0 808 800 700

France services vous aide dans vos démarches

Vous rencontrez des difficultés avec les démarches
numériques ou administratives ?

Les agents France services peuvent vous appuyer
dans votre demande d'aide.

france-services.gouv.fr

Juillet 2025
Conception et réalisation : agence 4août
Impression : Sprint

